



**Délibération du  
Conseil d'Administration du CROUS de Nice-Toulon du 13 mars 2024**

**Règlement intérieur du conseil d'administration**

**Le conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation et particulièrement son article L822-16

Vu le projet de règlement intérieur présenté aux administrateurs lors de la séance du conseil d'administration du 13 mars 2024 ainsi que les échanges en séance,

**DECIDE**

**Article unique :**

Le conseil d'administration valide le règlement intérieur du conseil d'administration annexé à la présente délibération.

Fait à Nice, le 13 mars 2024

Le Recteur de Région Académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Chancelier des Universités – Président du conseil d'Administration du CROUS de Nice-Toulon  
Bernard BEIGNIER

Représenté par la Rectrice déléguée pour l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation de la  
Région Académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Fabienne BLAISE

Détail du vote	
Quorum exigé : 9	Pour : 24
Membres présents : 18	Contre : 0
Membres représentés : 6	Abstention : 0
Votants : 24	

Publiée le 29 mars 2024